

Les cas de dispense

Règle générale applicable aux salariés déjà présents

Quelle que soit leur situation personnelle et leur contrat de travail, les salariés qui étaient déjà employés au sein de l'entreprise au moment de l'adhésion à la mutuelle disposent de certaines **prérogatives**.

Ils sont libres de refuser le bénéfice de cette complémentaire santé, **y compris** si l'acte de mise en place ne prévoit pas cette possibilité, mais sous deux conditions :

- La mutuelle doit avoir été mise en place par décision unilatérale de l'employeur (DUE).
- L'adhésion doit entraîner une ponction sur le salaire de l'adhérent (autrement dit, la mutuelle ne doit pas être financée à 100 % par l'employeur).

Si la mutuelle a fait l'objet d'un accord collectif ou d'un référendum, ou si elle est entièrement financée par l'employeur, les anciens salariés sont donc **contraints d'adhérer...** Sauf à justifier de l'un des autres cas de dispense détaillés ci-dessous, et sous réserve que ces cas soient explicitement prévus dans l'acte de mise en place.